



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2019

# 038 / 2019

L'an mil dix neuf et le onze juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DONNAT Robert, Maire.

### Etaient présents :

Mme BUGEL Nathalie, Mme CLAUZON Christiane, M. CUREL Nicolas, M. DE VALENCE DE MINARDIERE Georges, M. DONNAT Robert, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M. GRILLI Michel, M. LEROUX Jean-Pierre, M. MAURIN Yves, M. RODENAS Antoine, M. SILVESTRE Claude, Mme SONEGO Karine-Emilie, Mme BRUNET Noelle

### Procuration(s) :

Mme MILESI Veronique donne pouvoir à M. DONNAT Robert, M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à Mme SONEGO Karine-Emilie

### Etai(ent) absent(s) :

M. CHAVRIER Christian, Mme FONQUERNIE Anne, Mme TAULEMESSE Emilie

### Etai(ent) excusé(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme MILESI Veronique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. LEROUX Jean-Pierre

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 13

Absents : 3

Excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

04/06/2019.

Date d'affichage

04/06/2019

## OBJET

### OBJET : Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 16/09/2016

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisée conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente les objectifs de cette modification simplifiée du PLU :

Il s'agit de classer dans une zone urbaine (secteur de la zone UB) les terrains actuellement classés en zone 1AUB dans la mesure où les travaux de viabilisation ont été réalisés et que les constructions sont en cours de réalisation, ce qui induit que les caractéristiques de la zone correspondent désormais à une zone urbaine. Il s'agit également de majorer de 20m<sup>2</sup> l'emprise au sol maximale des constructions au sein de la zone 1AUe dans la mesure où les 150m<sup>2</sup> actuels sont un peu juste au regard des besoins et normes à respecter (vestiaires, douches, salles,...)

Monsieur le Maire explique que cette procédure est engagée à l'initiative du maire, et que le Conseil Municipal devra délibérer pour fixer les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU. Il précise que ces modalités seront définies par délibération du Conseil Municipal ultérieurement lorsque le dossier aura été établi.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16/09/16

Accusé certifié exécutoire Considérant qu'il y a lieu d'engager une modification simplifiée du PLU ;

Réception par le préfet : 14/06/2019

Affichage : 15/04/2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour l'autorité compétente par délégation

1- d'engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

2- dit que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- classer dans une zone urbaine (secteur de la zone UB) les terrains actuellement classés en zone 1AUb
- majorer de 20m<sup>2</sup> l'emprise au sol maximale des constructions en zone 1AUe.

3- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

4- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

5- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice .

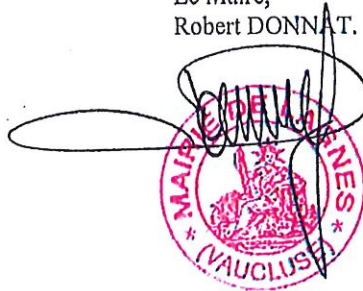
La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- Au Président du syndicat en charge du SCOT : Syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue
- Au Président du Parc Naturel Régional du Luberon

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Robert DONNAT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai deux mois